Natura 2000
Site LAUTER

Document d'Objectifs

ZSC Lauter – FR4201796

Surface de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : **1 994 ha**

VOLUME I : Document d'objectifs

Version du 30 octobre 2007

Opérateur du secteur : **Frédérique DE LA GORCE - *Office National des Forêts***
ONF – Direction Territoriale Alsace
Direction Forêt
Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin
67 084 STRASBOURG Cedex
Tel. : 03.88.76.82.61 / Fax : 03.88.76.81.49
Mél. : frederique.de-la-gorce@onf.fr

Sommaire

A. INTRODUCTION 3

A.1. Rappels généraux, contexte 3
A.1.1. Le réseau Natura 2000 3
A.1.2. Objet et contenu d'un document d'objectifs 3
A.1.3. Organigramme administratif et technique 5
A.1.4. Modalités d'élaboration 7

A.2. principales caractéristiques du Site LAUTER 7
A.2.1. Présentation, localisation du site 7
A.2.1.1. Communes et intercommunalité 7
A.2.1.2. Aménagement du territoire 8
A.2.2. Données géographiques et écologiques 8
A.2.2.1. Quelques données écologiques 8
A.2.2.2. Végétation et occupation du sol 9
A.2.3. Intérêt écologique du secteur 9
A.2.4. Données historiques 10

A. INTRODUCTION

A.1. RAPPELS GENERAUX, CONTEXTE

A.1.1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels qui s'étend à travers toute l'Europe, et qui vise la préservation de la diversité biologique autrement dit à protéger les milieux sensibles, les plantes et les animaux les plus menacésou qui représentent un intérêt patrimonial fort.

Il est basé sur deux directives européennes :

* la **directive « HABITATS »** n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage ; cette directive "Habitats" est aussi dénommée "Natura 2000".

* la **directive « OISEAUX »** n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

Le réseau Natura 2000 comprend ainsi deux types de zones, désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 » :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive Habitats.

Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité, en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional. Ce réseau contribue donc à l'objectif général d'un **développement durable**.

La France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 un **document d'objectifs**. L'article L. 414-2 du code de l'environnement prévoit ainsi que l'autorité administrative établisse pour chaque site, en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements et les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site, un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement, s'appuyant sur un diagnostic écologique et socio-économique initial.

A.1.2. Objet et contenu d'un document d'objectifs

Le document d'objectifs (DOCOB) correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives Habitats et Oiseaux. Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. L'Etat, responsable de l'application des directives européennes, est chargé de mettre en œuvre ces propositions. Le document d'objectifs est l'aboutissement

d’une concertation menée avec l’ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d’un comité de pilotage.

Il s’agit d’un document d’orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Il est mis à disposition du public dans le cadre d’une communication visant à faciliter la compréhension des politiques publiques, des zonages de protection du patrimoine naturel et des compétences des différents partenaires de la gestion des espaces naturels.

Il doit donc permettre d’identifier les objectifs, d’anticiper et de résoudre d’éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d’actions et de planifier à long terme sa conservation. Cette démarche s’appuie sur une approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux.

C’est un document établi à l’initiative et sous la responsabilité de l’Etat. Il est arrêté par le Préfet.

Le document d’objectifs est établi pour une période de 6 ans, à l’issue de laquelle sa mise en œuvre est évaluée. Il peut faire l’objet d’une transmission pour information à la Commission européenne. Le document d'objectifs arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le site.

Le document d’objectifs contient (article R. 414-11 du code de l’environnement) :

> « 1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
>
> « 2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
>
> « 3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site
>
> « 4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
>
> « 5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;

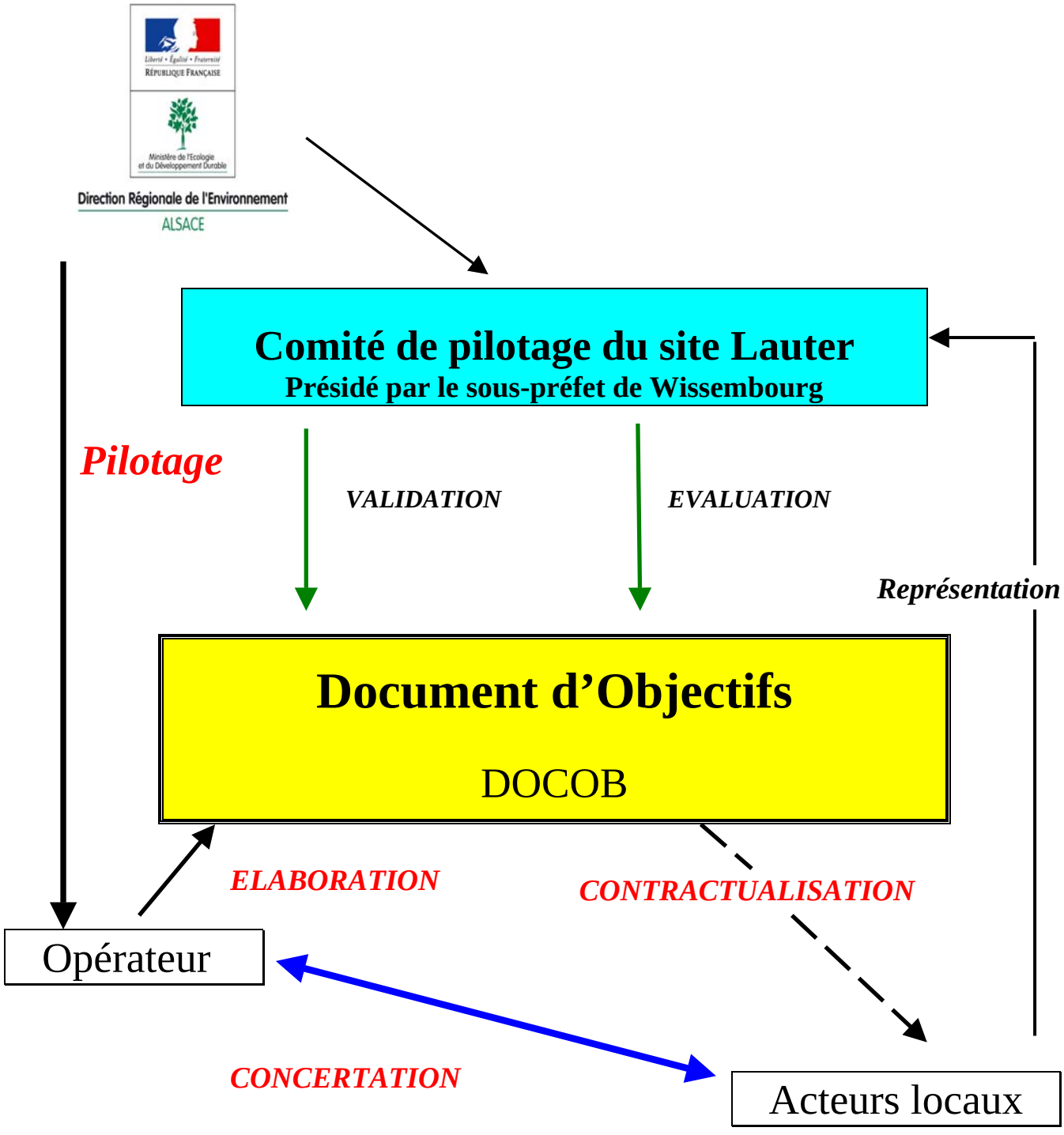
« 6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. »

A.1.3. Organigramme administratif et technique

L'Etat est le garant de la préservation des sites Natura 2000 vis-à-vis de la Commission Européenne. Le préfet de département décide de la mise en œuvre d'un document d'objectifs, désigne l'opérateur technique chargé d'élaborer le document d'objectifs et valide officiellement ses résultats.

La maîtrise d'œuvre de la réalisation d'un document d'objectifs sont assurées par un « opérateur », mandaté par l'Etat.
L'opérateur est responsable de la production du document d'objectifs. Il est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet conformément au cahier des charges « DOCOB type » élaboré par la DIREN Alsace.

Le processus d'élaboration est résumé dans le schéma suivant:


Direction Régionale de l'Environnement
ALSACE
Comité de pilotage du site Lauter
Présidé par le sous-préfet de Wissembourg
Pilotage
VALIDATION
EVALUATION
Représentation
Document d'Objectifs
DOCOB
ELABORATION
CONTRACTUALISATION
Opérateur
CONCERTATION
Acteurs locaux

A.1.4. Modalités d'élaboration

Le site Natura 2000 Lauter s'étend sur 1 993,55 hectares sur les bans communaux de Lauterbourg, Scheibenhard, Niederlauterbach, Salmbach, Riedseltz et Wissembourg.

L'élaboration du Document d'Objectif est réalisée par l'opérateur, en concertation avec le Comité de pilotage présidé par le Préfet.

Ce dispositif est conforme à l'article R414-8 du code de l'environnement (cf. décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 art.1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) qui précise que « le comité de pilotage Natura 2000 participe à la préparation des documents d'objectifs (…), des contrats Natura 2000 et de l'arrêté prévu à l'article R 214-34, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre. ».

Le Comité de Pilotage (ou COPIL) se réunit à l'issue de chaque grande étape d'élaboration du DOCOB, afin d'en assurer la validation.

A l'issue de son élaboration, il est validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet. Cette étape validée, conformément aux dispositions transitoires de la loi pour le Développement des Territoires Ruraux de février 2005, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements siégeant au comité de pilotage pourront désigner parmi eux le Président du comité de pilotage. Ce dernier, accompagné d'une structure animatrice, porte la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs, de sa mise en œuvre et de son suivi. A défaut, la présidence restera assurée par l'autorité administrative.

A.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE LAUTER

ZSC Lauter – FR4201796

A.2.1. Présentation, localisation du site

Cf. carte de localisation.

A.2.1.1. Communes et intercommunalité

Le site Lauter concerne 6 communes :
WISSEMBOURG, SALMBACH et NIEDERLAUTERBACH, sont majoritairement concernées par la ZSC et dans une moindre mesure, RIEDSELTZ, SCHEIBENHARD et LAUTERBOURG sont également concernées.

Celles-ci se sont regroupées au sein de deux communautés de communes :
Communauté de communes de Wissembourg : 12 communes dont Wissembourg-Altenstadt, Riedseltz ;
Communauté de communes de Lauterbourg : 6 communes dont Lauterbourg, Salmbach, Niederlauterbach et Scheibenhard.

Ces deux communautés de communes sont intégrées depuis 2004 au périmètre du Pays d'Alsace du Nord qui regroupe 144 communes autour de Haguenau.

Elles sont également incluses dans le groupement local de coopération transfrontalière REGIO PAMINA créé en 2003 et qui s'étend sur un périmètre incluant les secteurs allant de

Landau et Bruchsal au nord jusqu'à ceux de Bühl, Haguenau, Saverne et Sarre-Union au sud, en incluant Karlsruhe, Baden-Baden, Rastatt et Gaggenau.

A.2.1.2. Aménagement du territoire

Documents d'urbanisme

Toutes les communes concernées par la ZSC disposent d'une carte communale, d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ou en cours d'élaboration.

Les PLU des communes de Wissembourg et de Salmbach sont en cours d'élaboration.

Remembrements

Toutes les communes de la ZSC ont fait l'objet d'un remembrement entre 1960 et 1994.
Des réaménagements fonciers liés à des échanges forestiers, à la mise en place d'une trame verte, et au développement d'infrastructures routières ou urbaines sont envisagés.

Boisements

La réglementation permet l'instauration d'un régime d'autorisation pour les boisements, notamment en terme de zonages, essences et distance de plantation par rapport aux fonds voisins, essentiellement pour les terrains concernés par des zones humides ou à vocation agricole.
Aucun règlement n'est en vigueur sur la ZSC.

Densité de population

Les secteurs de Wissembourg et de la Lauter sont relativement faiblement peuplés (respectivement 126 et 111 habitants/km^2, par rapport aux 215 habitants/km^2 en moyenne pour le Bas-Rhin).

L'augmentation de la population est modérée sur ces deux territoires (environ 7 % entre 1990 et 1999).

A.2.2. Données géographiques et écologiques

La zone d'étude est constituée de la basse forêt du Mundat et de la forêt du Bruchwald, qui correspondent à la partie française de l'immense forêt du Bienwald qui chevauche la rivière Lautery compris sur les 26 km entre Wissembourg et Lauterbourg.

A.2.2.1. Quelques données écologiques

1. Altitude

Sur ce site, l'altitude varie entre 165 mètres au sud du Marais d'Altenstadt (à l'est du site) et 113 mètres à Lauterbourg.

2. Climat

La station météorologique de référence permettant de caractériser le climat du site est localisée à Lauterbourg.
Le climat est considéré comme continental à influence océanique.
La pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 800 et 900 mm.

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 9,9°C avec possibilité de gelées tardives jusqu'au mois de mai.

3. Géologie, pédologie

La zone d'étude repose essentiellement sur des alluvions postglaciaires datées de l'Holocène et du Quaternaire supérieur et moyen. Elles forment le cône de déjection de la Lauter, dont le lit majeur actuel, ou basse terrasse, principalement prairial, repose sur des alluvions récentes sablo-limoneuses.
Le lit majeur de la Lauter a été fortement influencé par l'édification des lignes de fortification exécutées sous Louis XIV. Ces talus de 5 m de haut séparaient la basse terrasse et la terrasse supérieure de la Lauter et permettaient d'ennoyer la basse vallée de la Lauter en cas d'attaques ennemies.
Les alluvions constituent la plus importante surface. Elles sont composées de sables et graviers « rouges » d'origine vosgienne (rissiens-wurmiens), distribués en nappes peu épaisses sur des sables, argiles pliocènes et marnes datant du quaternaire ancien, servant de plancher à une nappe phréatique qui affleure dans les parties les plus basses, en fonction de la microtopographie.
Le long de la Lauter le substrat est constitué d'alluvions sablo-limoneuses des cours d'eau secondaires et colluvions des terrasses rhénanes.
A l'ouest de la ZSC, le pliocène sableux surplombe la dépression marécageuse, voire tourbeuse d'Altenstadt.

4. Hydrologie

La Lauter prend sa source en Allemagne, dans le Palatinat, dans le massif gréseux du Pfälzerwald aux environs de Pirmasens. Elle se jette dans le Rhin à hauteur de Lauterbourg, après un parcours de 96 km, drainant un bassin versant de 395 km².
Après son entrée dans la plaine rhénane, les confluences sont rares et à faible débit. Le principal affluent présent sur le site est le Hardtbach en forêt communale de Wissembourg.
Cependant, le réseau hydrographique « naturel » est complété par un dense réseau de fossés, drainant la basse forêt du Mundat.

A.2.2.2. Végétation et occupation du sol

La surface globale du site est de 1 994 ha (à repréciser).
Elle comprend essentiellement de la forêt : 1 774 ha, dont 1 568 ha de forêts communales gérées par l'Office National des Forêts et 206 ha de petites parcelles de forêts privées essentiellement réparties sur la terrasse inférieure bordant la Lauter.
Les milieux ouverts représentent 130 ha et correspondent principalement à de la propriété privée.
Les milieux aquatiques se partagent entre le cours de la Lauter (13 ha) et les plans d'eau (2,5 ha).
Enfin, la surface englobe 27 ha de routes et 6 ha de zones bâties.
70 ha correspondraient à un défaut de calage de la zone puisque situés en Allemagne.

A.2.3. Intérêt écologique du secteur

La Lauter est l'une des rares rivières de plaine à avoir conservé des eaux propres et un lit naturel. Elle abrite des espèces aquatiques que l'on ne trouve plus guère à basse altitude et qui ont fortement régressé en Europe comme la Lamproie de Planer et le Gomphe serpentin qui trouve ici l'une de ses 3 stations alsaciennes.

L'intérêt de la Lauter est d'autant plus grand qu'elle se jette dans le Rhin à l'aval du dernier barrage hydroélectrique. Ainsi, les poissons migrateurs, et notamment le Saumon peuvent l'atteindre depuis la mer du Nord sans rencontrer d'obstacle et la remonter pour s'y reproduire.
Enfin, sur le site Natura 2000, la rivière s'écoule dans un environnement préservé de prairies, de marais et de forêts. La faune qui habite ces milieux est riche notamment en papillons d'intérêt communautaire.

A.2.4. Données historiques

La médiocrité des sols qui ne se prêtait guère à l'exploitation agricole et la situation éloignée des habitations ont préservé la basse vallée de la Lauter de l'influence humaine jusqu'à l'orée des temps modernes.
Des interventions radicales ne sont survenues qu'au début du XVIIIe siècle avec la construction des fortifications de la « ligne de Wissembourg » le long de la rivière, côté français. Les fortifications dont les « redoutes » sont préservées, comportaient des remparts, forts, fossés et barrages en bois. Par des déviations et des rétentions de l'eau de la Lauter, toute la vallée pouvait être inondée. Avec le délabrement de la « ligne de Wissembourg, un retour à l'état naturel de la Lauter s'est opéré.

Pour dégager un champ de tir, une grande partie des forêts fût coupée. Par temps de paix ces prairies étaient exploitées. L'accroissement rapide de la population impliquaient un besoin croissant en prairies. La répartition de forêts et de prairies que l'on trouve encore dans la vallée de la Lauter en est le résultat. L'exploitation de ces surfaces à faible rendement est restée extensive.